



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENOÜ.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aide à la lutte contre le Moustique Tigre

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

L'année 2023 est marquée par une prolifération du moustique tigre La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la **lutte antivectorielle (LAV)**. Le moustique *Aedes albopictus* (communément appelé "moustique tigre") est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé rapidement depuis 2004 et est désormais implanté dans 71 départements, dont la Dordogne.

Dans un souci de lutte et d'accompagnement des familles, la Ville de Chancelade propose aux administrés l'acquisition d'un piège concernant les « pondoirs ». Ce piège d'un coût de 49,90 € TTC sera pris en charge par la collectivité à hauteur 30 € TTC.

Les bénéficiaires de cette aide devront présenter une exonération d'impôt et une attestation de résidence sur la commune. Ils devront se présenter au service social munis de ces justificatifs ; un bon de commande individualisé et dûment rempli sera remis ; ils se présenteront avec celui-ci auprès de LEROY-MERLIN Chancelade pour en prendre livraison et payer le reste à charge, soit 19,90 €. Les 100 premiers bénéficiaires seront servis.

Reste à charge de la commune pour les 100 exemplaires la somme de 3 000 €.

AR Prefecture

024-212401020-20230711-D69_23-DE
Reçu le 18/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette aide et les modalités d'application.
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 30€
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 11 juillet 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

